

SÉANCE DU 05 AOUT 2026

Affichée le : Le cinq août deux mille vingt-six, à vingt heures et zéro minute, les
Transmise en préfecture le : membres de la commission administrative, dûment convoqués se
sont réunis à la Mairie de PORT-SAINT-PÈRE, sous la présidence
de Joëlle BERTRAND, Éluë aux Affaires Sociales et Vice-
Nombre de membres : présidente du Conseil d'Administration du CCAS de PORT-SAINT-
En exercice : 11 PÈRE.
Présents : 6
Nombre de procurations : 1

Date de la convocation : Étaient présents : Liliane BATARD, Joëlle BERTRAND, Edwige
21 juillet 2026 JEAN, Quentin GRAVOUIL, Julie RENARD, Magali TESSIER

Absents : Gaëtan LÉAUTÉ, Vincent BRETECHER, Edwige DU
RUSQUEC, Martine MALLARD et Françoise VOYAU

CCAS-2026-14 ATTRIBUTION DU LOGEMENT – 16 RUE DES ACACIAS

Le 08 juillet 2026, l'actuel locataire de l'appartement municipal situé au 16, Rue des Acacias a déposé un préavis afin de quitter le logement dans un délai de trois mois, soit le 08 octobre 2026. Le logement T2 est composé d'une chambre, d'une pièce de vie, cuisine, WC et salle de douche situé au 1^{er} étage d'un immeuble sans ascenseur. Il mesure 50m², possède un cellier d'environ 5m² supplémentaire et est proposé à la location pour une montant réévalué au 1^{er} juillet 2026 de 350,35€ auquel s'ajoute la TEOM d'un montant de 10,40€ soit un total de 360,75€.

Un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) doit être réalisé au sein de l'appartement afin de connaître la classe énergétique du bien et s'assurer qu'il est toujours possible de le louer. La date du DPE n'est pas connue à ce jour.

Afin d'occuper le logement le plus rapidement, si le DPE et l'état du logement le permettent, l'étude des dossiers des demandeurs est réalisée lors de cette commission.

Vu le logement proposé à la location à compter du 01 octobre 2026 conformément au délai de préavis applicable et disponible à compter du 01 septembre 2026 selon les volontés du locataire actuel ;

Vu l'étude comparative des dossiers de demandeurs anonymisés, présélectionnés en fonction de la cohérence entre le logement et la composition du foyer ;

Vu le classement établi via la grille de cotation permettant l'attribution de points à la demande en fonction du caractère prioritaire de la demande, de la situation actuelle du demandeur, du motif, de l'ancienneté et de l'historique de sa demande ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Vu l'analyse précise des dossiers en fonction de la grille de cotation, ainsi que des conditions spécifiques de chaque demandeur ;

Considérant l'intérêt de proposer ce logement à la demande la mieux notée, car elle remplit un nombre supérieur de critères prioritaire et que l'analyse des conditions spécifiques confortent ce choix ;

Considérant que les demandes suivantes sont également retenues en cas de désistement du premier dossier dans un ordre identique proposé dans la grille de cotation, après prise en compte des conditions spécifiques de chaque demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS de Port-Saint-Père à l'unanimité :

- **Approuve** que la proposition de logement soit formulée en faveur du dossier possédant la meilleure notation ;
- **Décide** que si le dossier prioritaire ne choisit pas d'occuper le logement, par ordre de priorité établi à la suite de la commission, il sera proposé à la personne suivante et ainsi de suite.

Pour extrait certifié conforme,
A PORT-SAINT-PÈRE, le 6 août 2026

Gaëtan LEAUTÉ
Président du CCAS



Signé le : 06/08/2026
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-264402421-20260805-CCAS-2026-14-DE
Date de réception de l'accusé : 10/08/2026 à 08:16
Date d'affichage de l'acte : 10/08/2026